

SÉANCE DU 4 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 49

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, LE 04 OCTOBRE, À 19H00, LE CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué le 26 SEPTEMBRE 2022, s'est réuni sous la présidence de son Maire, Monsieur Patrick OLLIER.

**Présents:**

M. OLLIER, M. GABRIEL, Mme CORDON, M. LE CLECH, Mme GENOVESI, M. TROTIN, Mme DEMBLON-POLLET, M. GODON, Mme ROUBINET, M. ELIZAGOYEN, Mme HAMZA, Mme MAYET, M. GOMEZ, Mme CHAOUI-EL OUASDI, M. D'ESTAINOT, Mme CHANCERELLE, M. MORIN, M. COSSON, Mme MONOT, Mme RIVIERE-MARIETTE, Mme HALIPRÉ, M. SGARD, Mme THIERRY, M. NABEDRYK, Mme KEMPF, M. TEMGHARI, Mme CORREA, M. TABIT, Mme GARRY, M. PARDIGON, M. GUINÉE, Mme DE LA SERRE, M. MESSAÏ DE BOISSARD, Mme PAPONNAUD, M. JEANMAIRE, Mme BERNARD, M. RUFFAT, Mme HUMMLER-REAUD, Mme JAMBON, Mme JOLY, M. INDJIAN, M. CAHU, Mme VALLETTA, M. ROCCHI, Mme DE POIX.

**Excusés représentés:**

M. PASADAS (pouvoir à Mme THIERRY), M. PERRIN (pouvoir à M. LE CLECH), Mme BOUTEILLE (pouvoir à M. GOMEZ), M. POIZAT (pouvoir à M. INDJIAN).

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales. Carole THIERRY ayant obtenu la majorité des suffrages, elle a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**N° 180 - Admission en non-valeur des produits irrécouvrables - exercice 2022.**

Le Maire informe de la demande du Comptable public municipal tendant à obtenir l'admission en non-valeur de produits irrécouvrables relatifs aux exercices 2007 à 2021 tels que retracés dans la liste n° 4551710533 arrêtée au 19 juillet 2022.

Compte tenu des ressources des débiteurs et des moyens déjà engagés par la recette municipale, les possibilités de recouvrer les sommes sont minimes et le Comptable public demande à la Ville de constater l'admission en non-valeur des sommes dues pour un montant de 11 049,17€.

Parmi ces sommes, 1 669,04 € concernent des sociétés qui ont le plus souvent été mises en liquidation judiciaire et 9 379,63 € concernent des particuliers. Pour ces derniers, les montants concernent principalement des impayés liés à l'accueil de loisir (6 040,19€), de cantine scolaire (560,53€), d'études (1 352,54€), de petite enfance (704,54€), d'inscriptions annuelles diverses (95€) d'arrêtés de voirie (46,4€) et de diverses autres sommes (580,43€).

Le montant des produits irrécupérables présentés par le Comptable public se décompose de la manière suivante :

	Total des non-valeurs
2007	217,24
2008	440,47
2009	150,12
2010	173,32
2011	11,00
2012	346,73
2013	52,46
2014	126,87
2015	6,54
2016	32,00
2017	1 181,35
2018	7 847,02
2019	45,00
2020	208,00
2021	211,05
<b>TOTAL</b>	<b>11 049,17</b>

L'admission en non-valeur n'empêche pas le « recouvrement ultérieur » dans le cas où des informations complémentaires parviendraient au Comptable public. Ces paiements seraient alors comptablement enregistrés en produits exceptionnels.

Invité à en délibérer,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Ayant entendu les explications du Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article 2121-29 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable relative à la M57;

Vu le Budget Primitif 2022 ;

Considérant la clôture des exercices 2007 à 2021 ;

Considérant les états de produits irrécouvrables n° 4551710533 dressés et certifiés par le Comptable public qui demande l'admission en non-valeur et, par conséquent, la décharge des sommes détaillées aux dits états pour un montant total de 11 049,17€ pour le budget principal ;

La Commission des finances, des affaires générales, sociales et familiales entendue le 29 septembre 2022 ;

ARRETE le montant des admissions non-valeur à la somme de 11 049,17€.

INDIQUE que cette réduction de recette fera l'objet d'un mandatement sur le chapitre 65, article 6541 "Créances admises en non-valeur".

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ DES VOTANTS.



**Patrick OLLIER**  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison  
Président de la Métropole du Grand Paris

Délibération transmise en préfecture le 12 octobre 2022  
N° identifiant : 092-219200631-20221004-lmc142799-DE-1-1

Le Maire certifie avoir fait publier cette délibération sur le site internet de la Ville le 12 octobre 2022